

LIEN ENTRE LE CONSEIL ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le premier dirigeant désigné sous le titre de la direction générale est le seul employé et le seul lien avec le Conseil (CSCE)

2.0.1 La direction générale est la seule personne employée par le Conseil et agit avec les pouvoirs délégués par la *Education Act* et par le Conseil des élus.

2.0.2 L'autorité du Conseil des élus sur la direction générale est exercée au moyen de résolutions ou de politiques adoptées par le Conseil.

2.0.3 Le Conseil des élus ne donne pas de directives aux personnes qui se rapportent directement ou indirectement à la direction générale.

2.0.4 Sauf si la loi l'exige, le Conseil ne participe pas directement ou indirectement, aux décisions et aux actions impliquant l'embauche, l'évaluation du rendement, les mesures disciplinaires ou le licenciement de tout employé autre que la direction générale.

Références légales

Education Act, Articles 33, 222